

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution,
vu le message du Conseil fédéral du 18 octobre 2000¹,

arrête:

Art. 1

¹ Le protocole signé le 20 juillet 2000 modifiant la convention du 30 janvier 1974 en vue d'éviter les doubles impositions avec la République d'Autriche est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 5217

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.11.2000
Date	
Data	
Seite	5221-5221
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 975

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.